



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/1003  
S/1996/570  
19 juillet 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquantième session  
Point 140 de l'ordre du jour  
DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR  
LE DROIT INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante et unième année

Lettre datée du 16 juillet 1996, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 140 de l'ordre du jour de la cinquantième session, et du Conseil de sécurité, la lettre ci-jointe datée du 12 juillet 1996 (voir annexe) et son appendice, adressés au Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), M. Assad Kotaite, par M. Ricardo Alarcón de Quesada, chef de la délégation de la République de Cuba aux réunions du Conseil de l'OACI tenues les 26 et 27 juin 1996.

Les documents cités ont été communiqués au Président du Conseil de l'OACI en application du paragraphe 9 de la résolution adoptée le 27 juin 1996 par le Conseil de l'OACI, par lequel les États parties sont priés d'informer le Conseil de toute infraction aux règles contenues dans la Convention relative à l'aviation civile internationale.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Bruno Rodríguez PARRILLA

ANNEXE

Lettre datée du 12 juillet 1996, adressée au Président  
du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile  
internationale par le chef de la délégation de la  
République de Cuba aux réunions du Conseil de l'OACI  
tenues à Montréal les 26 et 27 juin 1996

[Original : anglais et espagnol]

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 9 de la résolution adoptée le 27 juin 1996 par le Conseil de l'OACI, par lequel les États parties sont priés d'informer le Conseil de toute infraction aux règles contenues dans la Convention relative à l'aviation civile internationale.

Le 2 juillet dernier, je vous ai fait tenir une note dans laquelle je vous faisais part de nos préoccupations au sujet des événements qui se sont produits le 25 juin 1996 à 9 h 24, lorsqu'un aéronef du Gouvernement des États-Unis d'Amérique a survolé la région d'information de vol de La Havane (FIR La Havane) sans avoir pris les contacts nécessaires, mettant ainsi en danger la sécurité de la navigation aérienne dans la région (voir A/50/990-S/1996/520, annexe).

De nouveau, le 11 juillet 1996, à 9 h 24, le système de radars de la République de Cuba a détecté un aéronef non identifié qui opérait dans la FIR La Havane.

À 9 h 30, comme d'habitude, le Centre de contrôle de la circulation aérienne (CCCA de La Havane) a envoyé un message au CCCA de Miami l'informant de la présence de cet aéronef dans la FIR de la République de Cuba et sollicitant tous les renseignements disponibles au sujet de ce vol. Le CCCA de La Havane indiquait dans sa communication les coordonnées, la vitesse, le cap, le code de transpondeur et l'origine de l'aéronef. À 9 h 59, il a reçu une réponse indiquant qu'il s'agissait d'un aéronef du Gouvernement des États-Unis d'Amérique opérant compte dûment tenu de la sécurité, dont le code de transpondeur était 5400.

Comme l'aéronef en cause a poursuivi son vol périlleux, le CCCA de La Havane a envoyé au CCCA de Miami à 11 h 36 un second message dans lequel il rappelait que ledit aéronef, en provenance de la FIR Miami, continuait à voler dangereusement, sans prendre contact avec le CCCA de La Havane, empruntant des routes internationales et s'approchant dangereusement de trois aéronefs civils volant dans la FIR La Havane malgré les mesures prises par les services de contrôle de la navigation aérienne de la République de Cuba. Nous réitérons nos préoccupations face à la multiplication de ces vols et la nécessité d'une coordination appropriée des activités susceptibles de constituer un danger pour l'aviation civile.

À 9 h 33, un Boeing 737 de la compagnie TACA International Airlines, effectuant le vol 370 Belize-Miami à l'altitude 290, a aperçu un aéronef du Gouvernement des États-Unis lorsque les deux appareils se sont croisés à quelque 25 milles nautiques au sud de MAXIM.

/...

Un deuxième Boeing 737, de la compagnie LACSA (Lineas Aéreas Costarricenses), effectuant le vol LRC-629 Miami-Managua, a croisé à 10 h 39 l'aéronef du Gouvernement des États-Unis à l'altitude 290, à moins de 5 milles nautiques de distance, à quelque 20 milles nautiques au sud de TADPO.

Le commandant du vol LRC-629 a déclaré avoir vu un aéronef de type DC-8 ou Boeing 707. À 10 h 54, un troisième aéronef de type Boeing 757 appartenant à la compagnie américaine Challenge Air Cargo et effectuant le vol CWC-095 Miami-Guayaquil, en ascension de 302 à 330 pieds, au sud d'URSUS, a croisé l'aéronef du Gouvernement des États-Unis à moins de 5 milles nautiques de distance.

Devant ce nouvel incident, nous estimons qu'il est indispensable de porter à la connaissance du Conseil de l'OACI le danger que ces vols représentent pour la sécurité de la navigation aérienne. Face à la multiplication de ces vols d'aéronefs du Gouvernement des États-Unis à l'intérieur de la FIR de la République de Cuba en l'absence des contacts nécessaires, je réaffirme la nécessité de prévenir une catastrophe aérienne dans la région.

Nous espérons que l'OACI prendra les mesures nécessaires pour éviter la répétition des violations des normes et règlements internationaux visant à assurer le bon déroulement et la sécurité de la navigation aérienne internationale.

Vous trouverez ci-joint le texte des messages échangés entre le CCCA de La Havane et le CCCA de Miami (voir appendice).

Le chef de la délégation cubaine  
aux réunions du Conseil de l'OACI  
tenues les 26 et 27 juin 1996

(Signé) Ricardo ALARCÓN DE QUESADA

APPENDICE

Note datée du 12 juillet 1996, adressée à l'Administrateur de  
l'Organisme fédéral de l'aviation des États-Unis d'Amérique par  
le Vice-Président de l'Institut cubain de l'aviation civile

La présente note a pour objet de vous informer du vol dangereux qu'un aéronef du Gouvernement des États-Unis a effectué dans la région d'information de vol de La Havane le 11 juillet dernier.

Je vous ai adressé le 2 juillet courant une note dans laquelle je vous faisais part de la préoccupation que nous inspirait l'incident survenu le 25 juin 1996 à 9 h 24, lorsqu'un aéronef du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, opérant dans la région d'information de vol de La Havane (FIR La Havane) sans avoir pris les contacts nécessaires, a mis en danger la sécurité de la navigation aérienne dans la région.

De nouveau, le 11 juillet dernier, à 9 h 24, le système de radars de la République de Cuba a détecté un aéronef non identifié qui opérait dans la FIR La Havane.

À 9 h 30, comme d'habitude, le Centre de contrôle de la circulation aérienne (CCCA La Havane) a envoyé un message au CCCA de Miami l'informant de la présence de cet aéronef dans la FIR de la République de Cuba, et sollicitant toutes informations disponibles concernant ce vol. Le CCCA de La Havane indiquait dans sa communication les coordonnées, la vitesse, le cap, le code de transpondeur et l'origine de l'aéronef. À 9 h 59, il recevait une réponse indiquant qu'il s'agissait d'un aéronef du Gouvernement des États-Unis en mission dans la zone, dont le code de transpondeur était 5400.

L'appareil en question ayant poursuivi son vol dangereux, à 11 h 36, le CCCA de La Havane a envoyé au CCCA de Miami un deuxième message l'informant de nouveau que l'aéronef en question en provenance de la FIR de Miami poursuivait son vol dangereusement sans établir de contact avec le CCCA de La Havane, empruntant des routes internationales et s'approchant dangereusement des trois aéronefs civils volant à l'intérieur de la FIR de La Havane.

En dépit des mesures prises par les services de contrôle de la navigation aérienne de la République de Cuba, nous exprimons une fois de plus la préoccupation que nous inspire la multiplication de ces vols et notre sentiment qu'il faudrait coordonner comme il se doit les activités susceptibles de constituer un danger pour l'aviation civile.

À 9 h 33, un Boeing 737 de la compagnie TACA International Airlines qui effectuait le vol TAI 370 Belize-Miami à l'altitude 290 a aperçu un aéronef du Gouvernement des États-Unis lorsque les deux appareils se sont croisés à environ 25 milles nautiques au sud de MAXIM.

Un autre Boeing 737 de la compagnie LACSA (Lineas Aéreas Costarricenses) effectuant le vol LRC-629 Miami-Managua, à 10 h 39, a croisé l'appareil du Gouvernement des États-Unis d'Amérique à l'altitude 290 à moins de 5 milles nautiques de distance, à environ 20 milles nautiques au sud de TADPO.

Le commandant du vol LRC-629 a déclaré avoir vu un aéronef de type DC-8 ou Boeing 707. À 10 h 54, un troisième aéronef de type Boeing-757 appartenant à la compagnie américaine Challenge Air Cargo qui effectuait le vol CWC-095 Miami-Guayaquil, en ascension de 302 à 330 pieds, au sud d'URSUS, a croisé l'aéronef du Gouvernement des États-Unis à une distance de 5 milles nautiques seulement.

Nous espérons que les mesures qui s'imposent seront prises face à la multiplication de vols de ce type par les aéronefs du Gouvernement des États-Unis dans la FIR de la République de Cuba en l'absence des contacts nécessaires et réaffirmons la nécessité de prévenir une catastrophe aérienne dans la région.

Vous trouverez ci-joint le texte des messages échangés entre le CCCA de La Havane et le CCCA de Miami (voir pièce jointe).

Le général de division,

Président de l'Institut de l'aviation  
civile de la République de Cuba

(Signé) Rogeiro ACEVEDO GONZALEZ

PIÈCE JOINTE

Texte de l'échange de messages entre le Centre de contrôle  
de la circulation aérienne de La Havane et le Centre de  
contrôle de la circulation aérienne de Miami

[Original : anglais et espagnol]

1. Premier message envoyé par le CCCA de La Havane au CCCA de Miami

À 1330 (TU) avons détecté un aéronef inconnu aux environs des coordonnées 2335 N/8425 O vitesse 370 noeuds altitude 300 cap 90 degrés code de transpondeur 5400 apparemment en provenance de votre FIR.

Demandons toutes informations disponibles sur ce vol.

2. Réponse envoyée par le CCCA de Miami au premier message du CCCA de La Havane

L'aéronef est un appareil du Gouvernement des États-Unis effectuant une mission dans la zone sous le code de transpondeur 5400.

3. Deuxième message envoyé par le CCCA de La Havane au CCCA de Miami<sup>a</sup>

Depuis 1400 (TU) le 11 juillet 1996, avons observé un aéronef inconnu, code de transpondeur 1200, altitude 350, survolant TADPO.

Demandons toutes informations disponibles sur ce vol.

4. Réponse du CCCA de Miami au deuxième message du CCCA de La Havane

Référence votre demande de renseignements par téléphone et télétipe sur l'aéronef inconnu. Il s'agit d'un appareil du Gouvernement des États-Unis opérant en zone dangereuse 174 C.

5. Troisième message envoyé par le CCCA de La Havane au CCCA de Miami

Depuis 1330 (TU) un aéronef inconnu volant d'ouest en est et d'est en ouest en provenance de la FIR de Miami a pénétré dans la FIR de La Havane sans établir de contact avec le CCCA de La Havane. Il empruntait des routes internationales dans la FIR de La Havane à une altitude 300 au mode C. L'appareil en question a déjà traversé la trajectoire de nombreux aéronefs civils, approchant dangereusement de ceux-ci, dont premièrement, à 5 milles nautiques de distance du vol LRC-629 KMIA/MNMG effectué par un B737 à 20 milles au sud de TADPO à 290 d'altitude à 1439 (TU), deuxièmement, à moins de 5 milles de distance du

---

<sup>a</sup> Ce message concerne un autre appareil utilisant un code VFR (règles de vol à vue), volant apparemment à grande vitesse, qui a été observé alors que l'appareil volant sous le code de transpondeur 5400 se trouvait dans la zone de TADPO.

Boeing 757 effectuant le vol CWCO95 KMIA/SEGU à 30 milles au sud d'URSUS en ascension de 302 à 330 pieds à 1554 (TU).

En réponse à notre message, le CCCA de Miami nous a informé qu'il s'agissait d'un aéronef du Gouvernement effectuant une mission et avec lequel il n'avait aucun contact.

Sommes préoccupés face à la multiplication de ces vols qui approchent des aéronefs civils.

Hautement urgent d'établir les contacts nécessaires concernant ces vols.

-----